

FOIRE A LA BROCANTE DU 15 MAI 2022 à ADAINVILLE

PARTICULIER OCCASIONNEL

Fiche de renseignements à remplir conformément à la réglementation en matière de vente d'objets mobiliers sur les foires à la brocante, etc...

Loi du 30.11.987, Décrets du 14.11.1988 et Circulaires préfectorales du 10.04.1990 et du 06.02.1990

Je soussigné(e), Nom.....Prénom.....

déclare que les objets que je mets en vente sont usagés et n'ont pas été achetés en vue de leur revente.

à, le.....

Signature :

Adresse de l'intéressé :

Adresse mail :

tél :

Pièce d'identité ● Carte Nationale d'Identité ● Passeport

n°

Délivré(e) le

(sous) / Préfecture de.....

Nombre de mètresX 5 €

Règlement :

Montant€

BROCANTE DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS LE DIMANCHE 15 MAI 2022



REGLEMENT INTERIEUR

**Les exposants s'engagent à observer les conditions du règlement intérieur de la brocante,
Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération.**

- 1) Les exposants professionnels s'engagent à justifier de leur qualité professionnelle (patente, registre du commerce ou récépissé de brocante).
- 2) Chaque exposant sera responsable de son stand dont il consent la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes précautions utiles pour se prémunir des vols, il devra être assuré à cet effet.
- 3) Installation des stands **de 7 heures à 9 heures**. Les places non occupées après 9 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres vendeurs. La vente sera ouverte au public de 9 h à 18 h. **Le démontage des stands se fera à partir de 18 heures.**
- 4) En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à la Mairie à titre d'indemnité.
- 5) Les véhicules non autorisés sur la brocante devront avoir été stationnés à l'extérieur avant 9 h.
- 6) Les textes officiels prévoient que les vendeurs ne peuvent pas proposer à la vente des animaux vivants, des denrées périssables, des CD ROM ou DVD gravés « à la maison », des armes et munitions ainsi que des bouteilles de gaz comprimé.
- 7) La commune se réserve la concession de la vente sur place de boissons et restauration.
- 8) Tout matériel non vendu sera récupéré par le vendeur qui devra impérativement laisser propre son emplacement à la fin de la brocante.
- 9) L'exposant déclare en outre renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre les organisateurs de la foire en cas de dommages matériels causés à son préjudice à l'occasion et pendant le séjour, des matériels, marchandises, et objets divers dans l'enceinte de la brocante.
- 10) La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

A, le

Mention « **Lu et approuvé** »

Signature